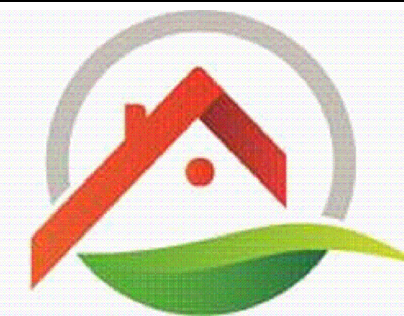


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1500



FONCIER AMÉNAGEMENT



DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

Lot n° 26

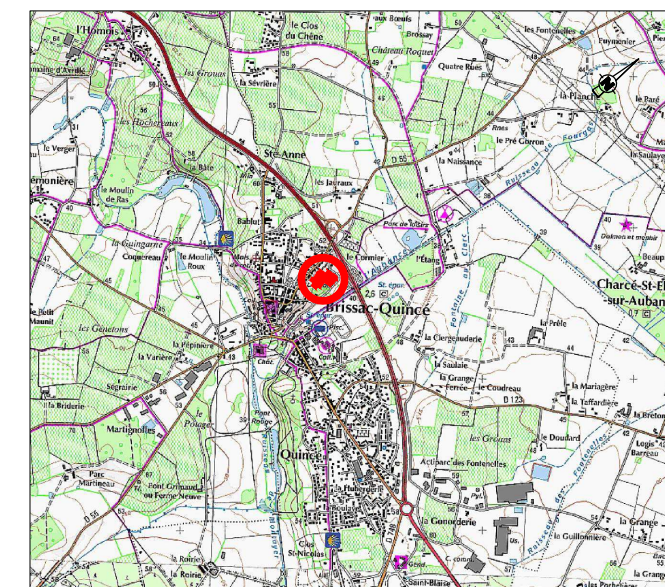
Cadastre : Section AI n°619, 624 et 637

Surface : 296 m² env.

Surface de Plancher : 250 m²

Servitude particulière :

PLAN DE SITUATION 1/50000



PLAN DE VENTE

Réalisé : le 10/05/2022

Dossier D19062

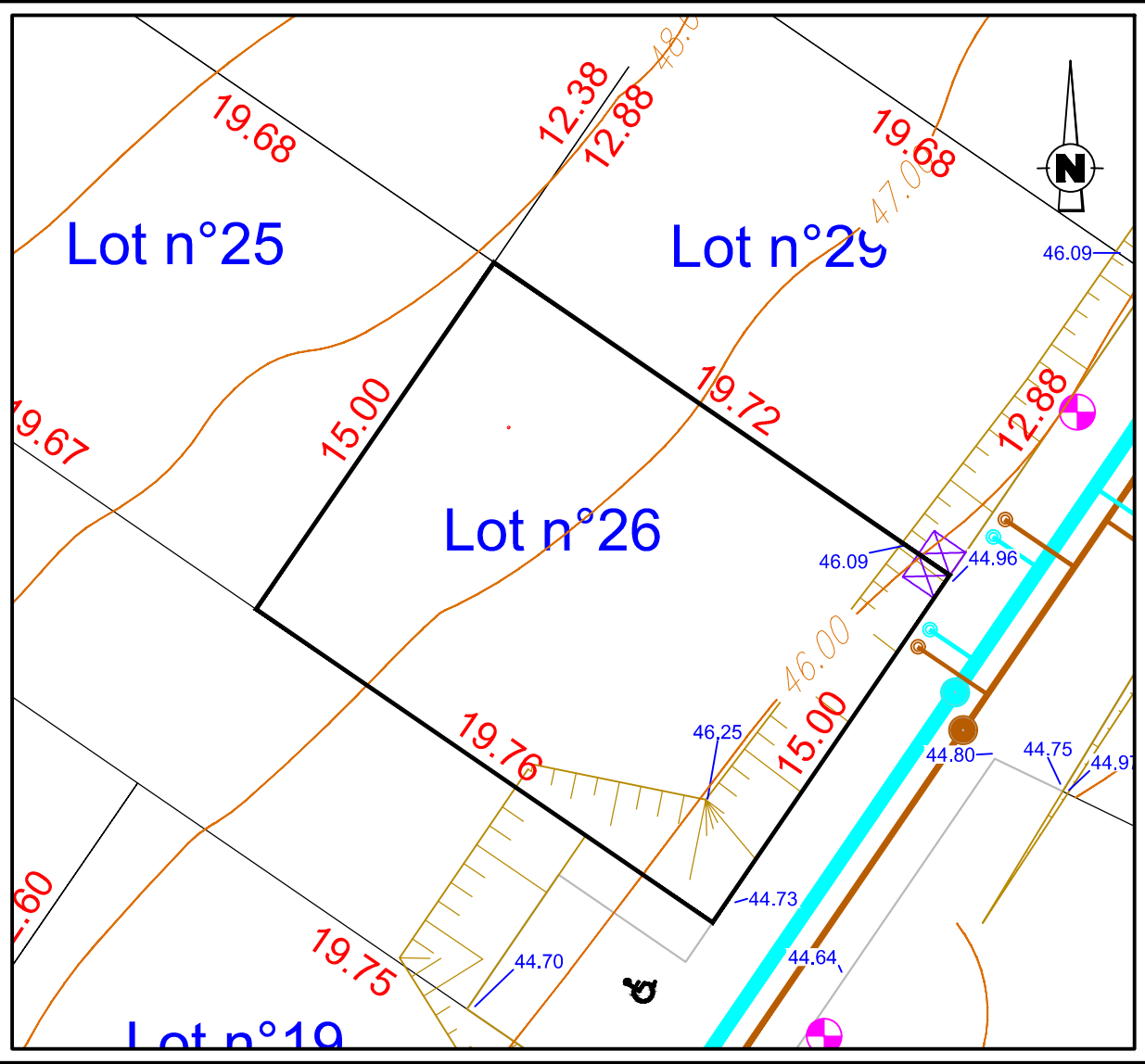
INITIO CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 250

ECHELLE : 1 / 250



Légende:

-  *Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom*
-  *Branchement des eaux pluviales*
-  *Branchement des eaux usées*
- 12.88** *Cotation périmétrique du lot*
- 44.75** *Altitude projet fini*
-  *Candélabre*

*NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.
Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.
L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.*

NUMERO DU LOT : 26

SUPERFICIE : 296 m² env.

Section AI n°619, 624 et 637

Dossier D19062

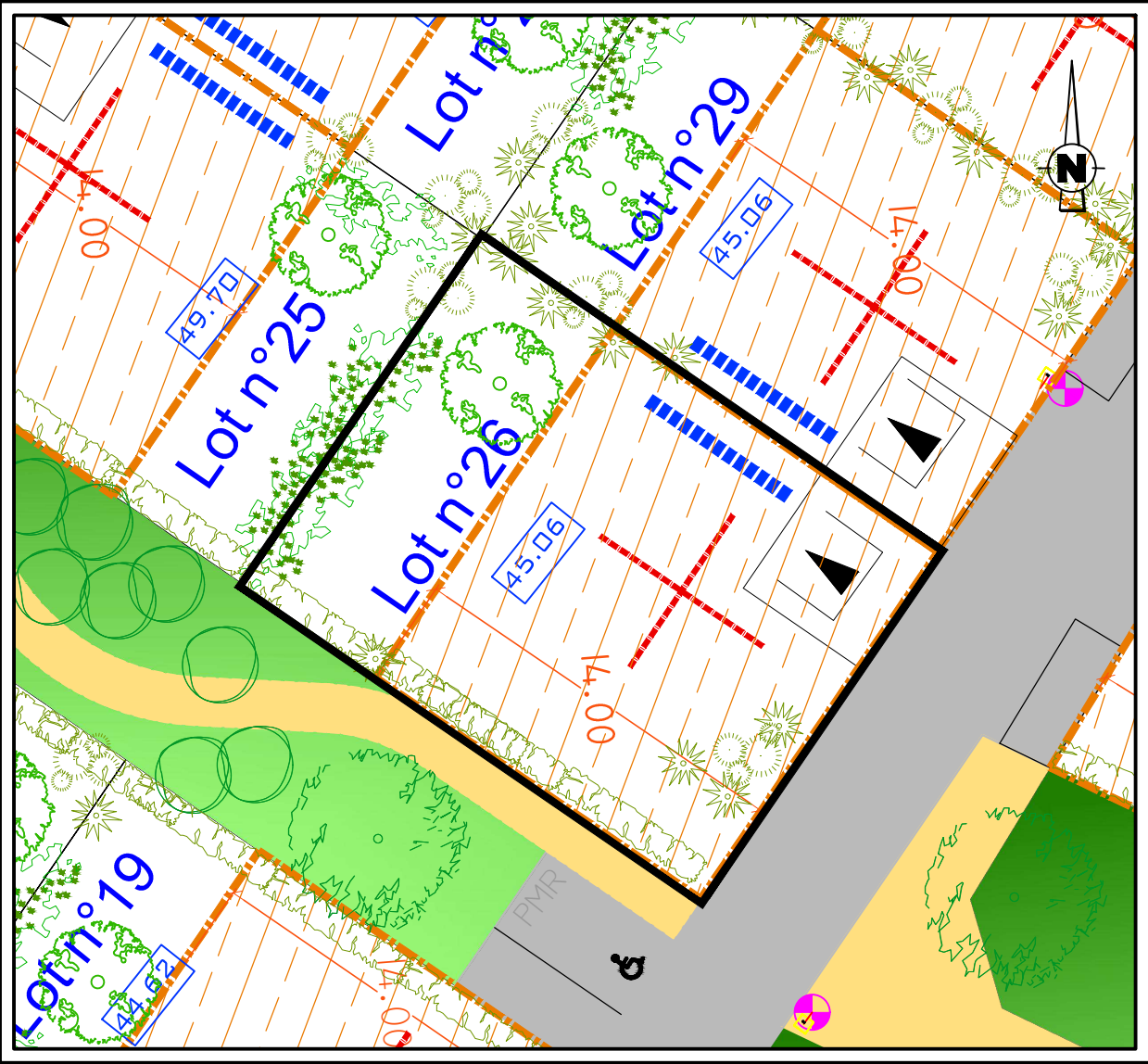
INITIO
CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 250

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver**

Arbres espace public à charge de l'aménageur

Haie haute CHAMPIÈTRE

Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur – Emplacement imposé

Arbre espace privatif – à charge de l'acquéreur
 Nombre et emplacement à titre indicatif
 Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés

Haie dense espace privatif – à charge de l'acquéreur
 Emplacement imposé

Plantations espace privatif au droit des clôtures à charge de l'acquéreur
 Nombre et emplacement à titre indicatif

Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM
 à respecter pour l'habitation principale

axe de la ligne de la façade principale

Implantation autorisée
 Compris pour abris de jardin
 (Obligatoirement accolé à la construction principale)
 Implantation imposée pur abris de jardin
 (Obligatoirement accolé à la construction principale)

Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible

Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif
 5m de profondeur minimum si espace non clos

Accès obligatoire au lot
 avec stationnement privatif glissant sur 15m
 5m de profondeur minimum si espace non clos



INITIO
CONSEIL —

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE